



MIEUX VIVRE A POMPIGNAC

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901,
déclarée à la préfecture de la Gironde le 23 JUILLET 2003 (N°1029)
Siège social : 12 chemin de Brondeau, 33370 POMPIGNAC
☎ Siège : 05 56 72 92 99 ✉ secrétariat : 05 56 72 41 06, courriel : vivrepompignac@free.fr

1. Premières mobilisations : pétition contre la voie nouvelle et création de l'association

En juillet dernier vous avez bien voulu signer une pétition pour vous opposer à un projet de création d'un **quartier dense d'habitation** dans le sud de Pompignac et d'une **voie nouvelle** attenante, coupant au travers des vignes et des propriétés pour contourner le centre du bourg. Devant ce projet aussi inutile que destructeur, notre pétition a rassemblé plus de **400 signatures** et les listes pouvaient continuer à se diffuser pour recueillir une participation quasi unanime des habitants de Pompignac. Nous avons pensé nécessaire à ce stade de **créer une association** qui donne un cadre légal à notre action. C'est chose faite depuis le 23

juillet 2003. Le rôle de cette association **apolitique**, constituée uniquement d'usagers habitants, sera non seulement de faire **renoncer au projet** actuel, mais parallèlement de suivre attentivement toutes les propositions d'aménagement de notre lieu de vie, de réagir contre toute aberration que voudrait imposer l'équipe municipale, de lutter contre l'illégalité et les pressions immobilières et de proposer des orientations qui permettraient un développement harmonieux de notre commune. Dans l'immédiat l'association aura à répondre à la menace d'urbanisation excessive qui pèse sur la commune.

2. Les faits et les enjeux :

Car ayant résisté pendant un premier mandat à la pression immobilière, l'équipe municipale actuelle a pris sa réélection pour une autorisation inconditionnelle d'urbaniser Pompignac sans concertation et sans frein. La dérive ne s'est pas fait attendre. Dans le « Flash info » de juillet 2002, voici l'annonce de la création d'un « nouveau secteur d'habitat au sud du centre bourg », sous prétexte de rééquilibrer le développement de Pompignac, de « **répondre à la forte pression urbaine** que subit la commune » (c'est dit !) « d'organiser et limiter le développement urbain autour d'une **nouvelle voie à l'échelle communale et intercommunale** reliant la RD 241 à l'ouest du centre bourg » : voilà annoncé le projet de contournement, permettant d'éviter le centre. Or : ce qui n'est pas indiqué, c'est qu'il s'agit au départ d'une voie de **22 mètres de large**, partant de la route de Fargues et devant traverser de toute son emprise des vignobles et des champs, pour rejoindre le chemin de Saint-Paul puis le chemin de Callonge et enfin récupérer la D 241 au Pont Castaing en face de la route de la Poste. C'est donc d'une vraie « **rocade** » dont on rêve à cette époque, pour détourner toute circulation de transit passant par Pompignac. Projet pharaonique, qui doit ruiner les finances de la commune, faire monter en flèche la fiscalité, et qui est de surcroît totalement inutile (il y a si peu de circulation dans le centre !).

annulation complète du projet que la population attend. Elle ne veut pas en effet subir les conséquences désastreuses d'une déstructuration de son cadre de vie et d'une énorme augmentation de la fiscalité locale pour satisfaire on ne sait quels caprices.

Car l'équipe municipale a de plus en plus de difficulté à justifier le projet : dans le « Flash info » d'octobre 2003, un chapitre sur le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) évoque la question de la voie nouvelle avec toute l'incohérence que peut produire la gêne engendrée par un mauvais projet. On y prétend en effet que l'« idée de "voie intercommunale" a été clairement rejetée par le maire lors de la réunion du 17 mars 2003 avec les institutionnels » : mais où trouve-t-on trace de cette rétractation ? Personne n'en a été avisé. Le texte affirme ensuite que « cette route sera donc une **voie de desserte des futurs lotissements du quartier sud** », affirmation qui tente de minimiser l'impact d'une voie de **11 mètres** (plus large donc que la D 241), mais qui confirme que l'on veut installer des **lotissements à la place des vignes**, des champs et des bois, dans le type de ceux que l'on voit malheureusement fleurir partout, à Tresses par exemple.

Mais immédiatement après, le texte annonce que « cette voie s'impose pour : - optimiser la sécurité routière et piétonne, - **ne pas augmenter le flux routier au Centre Bourg** et favoriser l'implantation de la future école – **Eviter** dans la mesure du possible **toute expropriation** que pourrait engendrer le **redimensionnement du réseau routier** actuel et pénaliserait nombre d'**habitations limitrophes** de ces voies ». C'est dire trois fois la même chose :

Notre pétition contre cet accès de démesure a eu un premier effet : le maire a ramené l'emprise de la voie de 22 m à **11 mètres**. Premier progrès, mais insuffisant : c'est une



BULLETIN D'ADHESION à l'association MIEUX VIVRE A POMPIGNAC Année 2003

Nom, Prénom :

➤
➤
➤
➤
➤

Adresse :
.....
Téléphone
Courriel :
Date :signature.....

Cotisation : individuelle : 10 €, couple et famille : 15 €

Ci-joint un chèque (à l'ordre de Mieux vivre à Pompignac) à envoyer à **Mieux vivre à Pompignac** 12 chemin de Brondeau, 33370 Pompignac

le maire, contrairement à ce qui est affirmé quelques lignes plus haut, veut **effectivement** créer une **voie de contournement**, qui ne serait donc en rien une simple voie de desserte d'un lotissement, mais qui servirait à écarter la circulation du centre et à mettre à l'abri les riverains d'une éventuelle expropriation pour élargissement de la voie. Cherche-t-on à protéger quelqu'un en particulier qui habiterait au centre, sur la voie de passage et qui se sentirait menacé parce que sa maison est en excroissance ? Et l'on propose pour cela de détourner la circulation à travers la propriété d'autres habitants de Pompignac ? Cette inquiétude sur une éventuelle expropriation des maisons du centre relève d'ailleurs du fantasme. Car un projet d'élargissement ou de détournement de la circulation ne peut s'envisager qu'à partir d'un problème de sécurité autour du site de l'école. Les comptages de circulation effectués ont montré en effet

3. Premières actions : enquête publique et recours au Tribunal Administratif

Notre **pétition** a eu son premier effet et la création de l'**association** nous permet d'agir dans les instances officielles et **d'aller devant la justice**. Dernièrement, pendant l'été, au moment où bien des Pompignacais sont absents, a été programmée une **enquête publique** sur la modification du **schéma directeur d'assainissement** : cela concernait le projet de voie de contournement du centre, puisqu'il s'agissait de recueillir l'opinion de la population sur la mise en place du réseau d'assainissement collectif qui doit être placé sur le parcours de cette future voie. C'était donc faire accepter le projet (sans l'annoncer officiellement), car rien dans les documents produits à l'enquête ne permettait de déceler que l'on plaçait des canalisations d'égout au milieu des vignes pour une future route et de futurs lotissements.

L'association a indiqué son point de vue : un projet d'**accroissement massif de l'urbanisation de Pompignac** n'est pas souhaitable : il est contraire aux attentes du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ensemble de l'agglomération bordelaise qui suppose que l'on renforce la ville centre (Bordeaux) et que l'on évite la dispersion de l'habitat dans les communes rurales. Il est contraire à la situation de Pompignac, qui a atteint le seuil de saturation de son assainissement collectif, tant au niveau de la station d'épuration qu'au niveau de la capacité de régénération des cours d'eau naturels. Pompignac s'est par ailleurs largement développé depuis 1980, avec 1000 maisons pour 2800 habitants, comme le prévoient les choix qui avaient été faits lors de l'établissement du Plan d'Occupation des Sols. C'est d'un autre choix fondamental qu'il s'agit aujourd'hui en 2003 : soit notre commune conserve son **caractère rural**, soit elle opte pour ce qui est arrivé

4. L'avenir

Nous poursuivrons ensuite l'action, jusqu'au renoncement final. Et nous espérons y parvenir. Ce ne sera pas sans une mobilisation de la population : votre adhésion à l'association en sera déjà la première marque (déjà 60 adhérents, avant même l'envoi de cette circulaire). Renvoyez-nous le bulletin ci-joint. Nous travaillerons

qu'il n'y avait que très peu de passage par Pompignac et ce faible flux ne peut à lui seul justifier un redimensionnement de la voie ou un contournement.

Or, le Maire annonce par ailleurs un déplacement de l'école sur des terrains que la mairie a commencé à acquérir. En bonne logique, la question de la sécurité des abords actuels ne se pose donc plus.

De ce fait, il n'y a **aucune justification** au détournement de la circulation qui traverse Pompignac vers le quartier Lalande/Brondeau/Saint-Paul, à l'expropriation des riverains, à la destruction des vignes et du paysage, à moins que de forts intérêts personnels ne viennent interférer. L'action de notre association devra avoir pour effet d'éloigner ce danger et de ramener les élus concernés à la raison.

aux communes voisines, celle de Tresses en est un bon exemple : la transformation de l'espace en un **vaste parc d'habitation**. On sait qu'à présent la commune de Tresses, qui prépare son Plan d'aménagement et de Développement Durable, a décidé de stopper cette démesure destructrice. Pourquoi faire à Pompignac les erreurs qui ont été faites ailleurs et que l'on déplore ? Comme la majorité des Pompignacais, nous voulons maintenir l'**activité viticole et rurale** de Pompignac, les **paysages** et le caractère de cette commune encore préservée.

Et pour comble, nous avons découvert aussi une belle illégalité dans le tracé de l'éventuel futur réseau d'assainissement : pour aller de la route de Fargues au chemin de Callonge, brusquement, au lieu de suivre le creux du fossé, après avoir traversé de nombreuses propriétés, le parcours s'écarte et fait un grand détour pour éviter une propriété particulière : car c'est celle d'une **élue, membre de la commission d'urbanisme**, qui a, comme par hasard, décidé du tracé. La commission d'enquête, désignée par le Maire de Pompignac, n'en a évidemment pas tenu compte de cette faute grave et a donné un avis favorable. Le conseil municipal, y compris l'intéressée, a voté le tracé du futur réseau, le 29 septembre 2003.

Il ne reste donc que la voie de la justice : notre association et les riverains ont donc déposé le 3 décembre un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour faire annuler la délibération du Conseil Municipal et la décision de création de ce nouveau réseau, qui préfigure la nouvelle voie de contournement

donc ensemble à écarter ce danger et à prévoir à partir des attentes des habitants, l'avenir de notre espace de vie. Avec mes plus cordiales pensées.

Le 10 décembre 2003,

La présidente : **Marie-Lise GUIMBERTEAU**



Présidente : Marie-Lise Guimberteau,
Vices-présidents, Renaud Adés, Denis Lopez,
trésorier : Jean-Paul Couderc,
secrétaire : Sylvie Lestage,
secrétaire-adjoint : Michel Soubiran,
autres membres du Conseil d'Administration : Yves Apparilly,
Stéphane Arnaud, Yvette Cursan, Michel Dulau, Jacques Flatres, Lionel Gouault, Jean-Claude Niolet, Jean-Noël Oroz, Jean-Côme Romain.